



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26/11/2025

N° 347 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – PASSAGE A NIVEAU PONT RIOU

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l’Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 7 octobre 2025 par laquelle l’entreprise SNCF RESEAU, demeurant à Rennes, demande l’autorisation d’intervenir sur le domaine public : Remplacement de rails.

CONSIDÉRANT qu’il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Remplacement de rails. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d’une interdiction de stationner, d’une interdiction de circulation et d’une déviation seront effectifs dans la nuit du 20 au 21 janvier 2026 puis du 3 au 6 février 2026. Sur cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l’entreprise SNCF RESEAU, le demandeur s’engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s’engage à mettre en place une déviation et à informer au moins 15 jours avant les automobilistes en installant des panneaux. La déviation se fera par la Route de Vitré (RD 857), puis le Boulevard Laennec (RD 33) et la RD 105. Le demandeur s’engage à avertir les agences routières départementales concernées et les communes de Saint-Jean sur Vilaine et St-Didier qui seront impactées par cette déviation.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite dans la zone de chantier sera considéré comme gênant et pourra faire l’objet d’une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 26/11/2025

Pour Le Maire, l’adjointe aux Services Techniques

Aude DE LA VERGNE



Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.